Corrigé et barème – L'Europe face aux révolutions (1789-1848)

1789 et la nation souveraine ; monarchie constitutionnelle, guerre, procès du roi et République ; Napoléon, le Code civil et le réveil des nations ; le congrès de Vienne et la Charte de 1814 ; libéraux et nationaux, Chios et les Trois Glorieuses ; le printemps des peuples de 1848.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Histoire-Géographie 1re

Exercice 1 – Analyse de document : Portalis et le projet de Code civil ★★★ *(10 pts)*

a) Un **discours** de Jean-Étienne-Marie **Portalis**, juriste provençal, membre de la commission de quatre juristes (avec Tronchet, Bigot-Préameneu et Maleville) chargée en août 1800 par le Premier consul de rédiger un code civil. Prononcé le 21 janvier 1801, il présente le projet aux autorités du Consulat, qui en discutent ensuite les articles. Contexte : après le 18 Brumaire (9 novembre 1799), Bonaparte veut « finir » la Révolution en consolidant ses acquis et en rétablissant l'ordre. Le Code est promulgué le 21 mars 1804. (2)

b) Avant 1789, le royaume est une « société de sociétés » : le Midi suit le droit écrit, d'origine romaine, le Nord de nombreuses coutumes ; « le territoire était un ; et les nations diverses ». Le même acte (un mariage, un héritage) n'obéit pas aux mêmes règles d'une province à l'autre. Un code unique donne à tous les Français la même loi civile : c'est la nation de 1789, définie par Sieyès comme un corps d'associés « vivant sous une loi commune », traduite dans le droit de tous les jours. (2)

c) « Faut-il écarter tout ce qui est nouveau ? Faut-il dédaigner tout ce qui est ancien ? » ; « une transaction entre le droit écrit et les coutumes » ; « Il est utile de conserver tout ce qu'il n'est pas nécessaire de détruire ». Portalis garde aussi les lois des assemblées « liées aux grands changements opérés dans l'ordre politique ». Le Code de 1804 conserve ainsi l'**égalité civile** (« Tout Français jouira des droits civils », art. 8 : plus d'ordres ni de privilèges), la **propriété** (art. 544, qui protège notamment les acquéreurs de biens nationaux), la liberté de conscience et le mariage civil. (2)

d) La « transaction » garde aussi des hiérarchies anciennes : le mari doit protection à sa femme, « la femme obéissance à son mari » (art. 213), et l'épouse est juridiquement mineure ; le patron (« le maître ») est cru sur parole en cas de litige sur les salaires (art. 1781). L'égalité devant la loi s'arrête aux rapports familiaux et sociaux, au profit du mari et du patron : c'est un code d'hommes propriétaires. (2)

e) Napoléon impose le Code civil dans les pays annexés et les États vassaux (Belgique, Rhénanie, Italie, royaume de Westphalie) : il y diffuse l'égalité civile et la fin des droits féodaux, et le Code reste en vigueur dans plusieurs pays après 1815, en Belgique notamment. Mais il règle les rapports entre particuliers, pas les pouvoirs publics : la même année, Napoléon se fait sacrer empereur (2 décembre 1804) ; il gouverne seul, muselle les assemblées, censure la presse et a rétabli l'esclavage (20 mai 1802). Héritier par l'égalité civile, il est aussi le fossoyeur des libertés politiques. (2)

Méthode — relever les mots du texte (« transaction », « ancien », « nouveau »), puis les **confronter** au contenu réel du Code, connu par le cours : ce qu'il prolonge de 1789, ce qu'il garde de l'ancienne société.

Exercice 2 – Composition : l'Europe entre restauration et révolution *(10 pts)*
★★★

a) Accroche : « Le mot Italie est une dénomination géographique » (Metternich, lettre d'avril 1847). La restauration désigne le retour des dynasties légitimes et de l'ordre ancien voulu par le congrès de Vienne ; la révolution, les soulèvements libéraux et nationaux qui le contestent. Bornes : de l'abdication de Napoléon (avril 1814) à l'échec du printemps des peuples, prolongé jusqu'en 1849, à l'échelle de l'Europe. Problématique : comment l'ordre conservateur imposé en 1815 résiste-t-il, puis cède-t-il, face aux aspirations libérales et nationales ? (2)

b) Le congrès de Vienne (septembre 1814 - 9 juin 1815) redessine l'Europe selon la légitimité et l'équilibre, sans tenir compte des nations : Confédération germanique de 39 États, Pologne partagée, Lombardie-Vénétie autrichienne. Les monarchies s'unissent pour surveiller les peuples : Sainte-Alliance (26 septembre 1815), Quadruple-Alliance (20 novembre 1815), décrets de Karlsbad (1819). Mais la Restauration ne peut effacer la Révolution : la Charte du 4 juin 1814 garde l'égalité devant la loi, le Code civil et les biens nationaux. (2)

c) Échecs : Riego en Espagne (1er janvier 1820), intervention autrichienne à Naples (1821), Trocadéro (31 août 1823), décembristes (décembre 1825). Succès : la Grèce, soutenue par l'opinion romantique après le massacre de Chios (avril 1822) et par les puissances (Navarin, 20 octobre 1827 ; protocole de Londres, 3 février 1830). 1830 : Trois Glorieuses (27-29 juillet), Charte révisée (14 août), indépendance belge (4 octobre) ; mais Varsovie est reprise par les Russes (septembre 1831). (2)

d) Parti de Palerme (12 janvier) et de Paris (22-24 février), l'embrasement renverse l'Europe de Metternich, qui démissionne le 13 mars ; Berlin (18 mars), Cinq Journées de Milan (18-22 mars). Les révolutionnaires se divisent : journées de Juin à Paris (23-26 juin 1848), Congrès slave de Prague (juin 1848), Hongrois contre Croates. Les souverains reprennent la main : Novare (mars 1849), refus de la couronne par Frédéric-Guillaume IV (avril 1849), capitulation hongroise (13 août 1849). Des acquis demeurent : suffrage universel masculin et abolition de l'esclavage en France, fin des corvées en Autriche. (2)

e) L'ordre de Vienne résiste aux premières révolutions grâce à la solidarité des monarchies, se fissure en 1830, puis s'effondre au printemps 1848, avant une reconquête rendue possible par les divisions des révolutionnaires. La question nationale ne quitte plus la scène européenne. Ouverture : c'est par la guerre et la diplomatie, avec Cavour et Bismarck, que les unités italienne et allemande se réalisent entre 1859 et 1871. (2)

Piège — ne pas faire deux blocs « restauration » puis « révolution » : les deux forces s'affrontent en permanence, et le plan suit leurs **rapports de force dans le temps** (ordre, brèches, embrasement).

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).